

## La détention

**Chiffres 1er janv 2021 = 235 000 personnes prises en charge par l'administration pénitentiaire**  
**Au 1er avril 2021 :**

- **79 800** personnes sous écrou dont **65 100 env en détention** et **14600 env non détenus**
- **160 000** personnes suivies en milieu ouvert

**Écroué** signifie **inscrire au registre de l'écrou** = l'acte constatant l'entrée et la sortie du détenu de l'établissement pénitentiaire.

La **levée d'écrou** est l'acte constatant la remise en liberté d'un détenu.

Un magistrat ordonne à un établissement pénitentiaire de procéder à l'écrou d'un mis en cause. Ce peut être en raison d'une ordonnance de placement en détention provisoire, d'un jugement ou d'un arrêt de condamnation, d'un mandat de dépôt ou d'arrêt, d'un mandat d'amener s'il est suivi d'une incarcération) Les écroués non détenus sont soit condamnés en placement sous surveillance électronique (11200) soit condamnés en placement extérieur non hébergés (635). Total 11900

=> On peut donc distinguer les **écroués détenus** et les **écroués non hébergés**. Une personne sous PSE n'est pas détenue, même si le non-respect du PSE constitue une évasion... Les écroués détenus peuvent être prévenus, condamnés ou "condamnés-prévenus" (à la fois déjà condamné et prévenu dans une autre affaire) ; les autres peuvent être en semi-liberté ou en placement extérieur hébergés

41000 agents pénitentiaires : 30 000 personnels de surveillance et 5600 personnels de SPIP

**104 Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation**

### 187 établissements pénitentiaires

- **les maisons d'arrêt (81)** accueillent les personnes prévenues en détention provisoire (personnes détenues en attente de jugement ou dont la condamnation n'est pas définitive) ainsi que les personnes condamnées dont la peine ou le reliquat de peine n'excède pas deux ans.
- **Les établissements pour peine (99)** accueillent les personnes condamnées définitivement à des peines d'au moins 2 ans
  - **Maisons centrales MC (6)** accueillent les personnes détenues condamnées à une longue peine et/ou présentant des risques. Le régime de détention de ces prisons est essentiellement axé sur la sécurité.
  - **Centre de détention CD (27)** accueillent des personnes détenues condamnées à une peine supérieure à deux ans et qui présentent les meilleures perspectives de réinsertion sociale.
  - **Centre de semi-liberté** reçoivent des personnes condamnées admises au régime du placement extérieur ou de la semi-liberté. La personne condamnée détenue peut durant la journée exercer une activité professionnelle, suivre un enseignement ou une formation. Les quartiers **centres pour peines aménagées** peuvent recevoir les personnes condamnées bénéficiant d'une mesure de semi-liberté ou d'un placement à l'extérieur ainsi que les personnes condamnées dont le reliquat de peine est inférieur à un an, afin de leur permettre de concrétiser un projet de réinsertion.
- Les **centres pénitentiaires = établissements mixtes** contiennent au moins 2 quartiers différents (MA, CD et /ou MC)

**6 établissements pénitentiaires pour mineurs EPM (de 13 à 18 ans) Il y a 800 mineurs en détention**

**1 établissement public de santé national de Fresnes (EPSNF)**

**60500 places en détention en France au 1er janvier 2020.**

**En février 2021, selon l'OIP, 62 maisons d'arrêt ou quartiers de maisons d'arrêt connaissent actuellement des taux d'occupation de plus de 120 %, dix-neuf d'entre eux de plus de 150 % »**  
**688 personnes sont contraintes de dormir par terre.**

